



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

DECISION DU MAIRE N° 2026-030D

Supprimant la régie de recettes de ventes funéraires

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application, de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal 2026-005 du 22 mars 2026 autorisant le maire à créer et modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2023-003D, créant la régie des ventes funéraires ;

Considérant la nécessité de supprimer la régie de ventes funéraires pour se mettre en conformité avec la réglementation sur la facturation électronique ;

Vu l'avis conforme du comptable public d'Aix en Provence en date du 8/9/2026

DECIDE :

Article 1^{er} : De supprimer la régie de recettes de ventes funéraires, visée ci-dessus.

Article 2^{ème} : De supprimer l'encaisse de la dite régie.

Article 3^{ème} : La suppression de cette régie prend effet à compter de la date d'envoi au contrôle de la légalité.

Article 14^{ème} – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat, le 06 OCT. 2026

Joël LEVI-VALENSI,
Maire de Saint-Cannat

Fait à Aix en Provence, le - 8 SEP. 2026

Le comptable public,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : 06 OCT. 2026
Publié le : 06 OCT. 2026



Commune de Saint-Cannat - Hôtel de Ville - 14 Place de la République - 13760 Saint-Cannat
Tel : 04 42 50 82 00 | Fax 04 42 50 82 01 | www.saint-cannat.fr

Par procuration
Le Comptable Public
Séverine CHANTELOT
Inspectrice des Finances Publiques